

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

CANTON DE SAINT VIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de septembre

L'an deux mille vingt, le 16 septembre à 20 h 30

Date de convocation :

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

10 septembre 2020

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

Date d'affichage :

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Annick JACQUEMET, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

24 septembre 2020

**Nombre de conseillers
en exercice :**
27

Formant la majorité des membres en exercice.

N° : 10

Absents : Carlos FONTINHA, Sophie CHARRIERE

Objet de la délibération :

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Instauration de la prime exceptionnelle Covid 19 (délibération qui annule et remplace la délibération prise le 10 juillet 2020

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 10 juillet 2020. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 10 juillet dernier, un projet de délibération relatif à l'instauration d'une prime exceptionnelle COVID19 avait été présenté à l'ordre du jour, le jour de la séance, et ce avec l'accord unanime des conseillers municipaux. Cette délibération avait été approuvée à l'unanimité.

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture du Doubs a rappelé à la commune qu'un projet de délibération ne peut être soumis au Conseil Municipal sans avoir été inscrit à l'ordre du jour et présenté 5 jours francs au Conseil Municipal.

Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération du 10 juillet 2020

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité

des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 à certains agents.

M. Le Maire propose, d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 d'un montant de 200€ net pour certains agents qui durant la crise sanitaire ont eu un surcroît de travail significatif durant cette période et / ou qui ont été exposés à un risque potentiel lié au COVID19 dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les critères d'octroi de la prime sont les suivants :

- Surcroît de travail significatif durant cette période,

ET/OU

- Exposition à un risque potentiel lié au covid19 dans le cadre de l'exercice de des missions.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définis ci-dessus,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuvent l'attribution d'une prime exceptionnelle covid19 » selon les modalités présentées ci-dessus,**
- ✓ **Décident d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

